

Règlement particulier du 30^{ème} tournoi éco-responsable de badminton de Villejuif

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : Généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 21.LIFB.94/TI.F./... et sous le nom « **30^{ème} Tournoi éco-responsable de Villejuif** ». Il se déroule les **24 et 25 Mai 2025** dans la Halle des sports Colette Besson, 55 rue Karl Marx, 94800 Villejuif.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et en possession de sa licence.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Dominique BERTRAND**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2. Le GEO principal est **Benoît BERTRAND**.

Article 2 : Séries et tableaux

- 2.1 Le 30^{ème} tournoi éco-responsable de Villejuif est un tournoi national qui s'adresse à tous les joueurs des catégories « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ».
- 2.2 Les disciplines proposées sont : **Double Hommes, Double Dames et Double Mixte**, et sont ouvertes pour les joueurs ayant un CPPH compris entre 0 et 600 points. Les tableaux seront répartis sous forme de Top selon le CPPH à la date de clôture des inscriptions.
- 2.3 **Les tableaux du Double Hommes et du Double Dames se jouent en intégralité le samedi. Les tableaux du Double Mixte se jouent en intégralité le dimanche.**
- 2.4 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules (avec **2 sortants par poule**) suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.5 En fonction de l'affluence, le comité d'organisation se réserve le droit :
 - de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x),
 - d'en modifier le mode d'élimination,
 - de modifier le nombre de séries par discipline,
 - de fusionner des tableaux.

Article 3 : Inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription et de paiement est fixée au **jeudi 24 avril 2025**.
- 3.2 La date du tirage au sort est fixée au **jeudi 08 mai 2025**.
- 3.3 Les inscriptions se font en ligne sur le site <http://badnet.org>.
- 3.4 Le paiement se fait exclusivement en ligne.
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Standard**, c'est-à-dire dans l'ordre de saisie des inscriptions en ligne.
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à **16€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux**, *incluant les 2€ de participation fédérale*.
- 3.7 Les joueurs jouent obligatoirement dans la série correspondant à leur classement le 08/05/2025.
- 3.8 Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des paires trop déséquilibrées en termes de CPPH.
- 3.9 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 8h00 à 23h00 et/ou le dimanche de 08h00 à 19h00.

Article 4 : Forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au 30^{ème} tournoi éco-responsable de Villejuif doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
 - si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit**

également être envoyée ou présentée à l'organisateur. Dans le cas inverse, l'USV badminton se retourne contre l'instance dans laquelle le joueur (forfait sans justificatif) est licencié pour recouvrer le montant de l'inscription.

- 4.3 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : Déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur le compte BadNet de l'instance d'appartenance du joueur. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs sauf pour la finale où ils sont fournis par le club. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les **Oliver Apex 100**.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Sauf accord express des joueurs, le temps de repos minimum entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté let au service une fois puis faute.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au 30^{ème} tournoi éco-responsable de Villejuif requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).